



AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

Intitulé du poste: (DG-DIR-UNITE)	DEVCO DIR C UNIT C5
Chef d'unité : Adresse e-mail : Téléphone : Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée : Lieu d'affectation :	Paolo Ciccarelli Paolo.ciccarelli@ec.europa.eu +32 229 -60347 1 1 er trimestre 2021 ¹ 2 an(s) ¹ <input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre: <input type="checkbox"/> Avec indemnités <input checked="" type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis est également ouvert <input type="checkbox"/> aux pays AELE suivants : <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège) <input type="checkbox"/> aux pays tiers suivants: <input type="checkbox"/> aux organisations intergouvernementales suivantes:	

1. Nature des fonctions

La nouvelle approche du travail de la Commission envers les autorités locales dans le cadre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI), impliquera d'accroître le soutien thématique aux délégations de l'UE et aux directions géographiques du siège sur l'approche territoriale de développement local/décentralisation et de la coopération décentralisée lors de la préparation de nouveaux programmes.

DEVCO cherche à recruter un expert national détaché (END) gratuit sur la base d'une description de poste qui met en évidence l'expérience du travail analytique et conceptuel dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre des politiques en mettant l'accent sur la gouvernance locale, le développement local et la coopération décentralisée dans les pays en développement.

Sous la supervision générale du chef d'unité, l'END contribuera à la mise en œuvre de ces priorités. Il s'agira notamment de :

- Contribuer à l'élaboration des politiques et des programmes, aux activités de coordination, de suivi et de préparation de rapports afin de renforcer les activités de soutien de l'UE aux autorités locales, à la décentralisation et à la coopération décentralisée ;
- Contribuer à la préparation et à la formulation des documents de programmation et des actions de mise en œuvre ;
- Contribuer au développement et à la diffusion des connaissances dans le domaine de la gouvernance locale, du développement local et de la coopération décentralisée ;
- Fournir des orientations et un soutien thématique aux délégations et aux services du siège sur la décentralisation, l'appui aux autorités locales et la coopération décentralisée ;
- Contribuer au processus d'appui à la qualité des programmes incluant/concernant les autorités locales.

¹ Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

- Contribuer au travail de l'Unité sur la politique de l'UE concernant le rôle des autorités locales dans le développement.
- Contribuer aux tâches horizontales de l'Unité (rapports, discours, ...)

2. Qualifications requises

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

b) Critères de sélection

Diplôme

- diplôme universitaire ou
- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

Sciences politiques ou sociales, droit/économie ou tout autre domaine pertinent.

Expérience professionnelle

Expérience professionnelle pertinente dans la formulation et/ou la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques, programmes et projets de coopération internationale liés aux autorités locales ;

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (Niveau C1/C2 ; Français B1/B2)

3. Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4. Conditions du détachement

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm.

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l'Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

5. Traitement des données à caractère personnel

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Informations de contact

- Le contrôleur de données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.

- Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.